

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais gré à mon honorable ami de ses intentions, mais je ne saurais en dire autant des procédés qu'il emploie.

"De le libérer de toute obligation résultant d'engagements antérieurs..." La question entière roule sur les engagements antérieurs. Le chef de l'opposition a cherché hier à la rattacher à un pouvoir ou à un fait, à une loi existante. J'ai répété maintes fois que le Gouvernement a la faculté, le pouvoir légal de faire voter toutes les dispositions que la Chambre veut bien adopter. Il a légiféré au sujet du recrutement par le volontariat et par contrainte pour le service au pays. La question des prérogatives ou la question de fait ne se posent donc pas.

Mes honorables amis qui ont pris la parole de l'angle extrême de la Chambre prétendent maintenant que la question porte sur la disposition des troupes. Je leur ferai observer qu'il ne s'agit pas du tout de cela. Permettez-moi de m'exprimer de façon à me faire nettement comprendre sur la question des modes de recrutement. Il y a deux modes de recrutement pour le service outre-mer. Le premier est le volontariat, le second est la contrainte ou conscription. Pour ce qui est du volontariat, les hommes recrutés pour le service outre-mer peuvent être envoyés dans n'importe quelle région du globe. Des honorables représentants parlent de disposition des troupes: le Gouvernement est aujourd'hui libre de disposer des forces n'importe où outre-mer. Il peut envoyer outre-mer ceux qui se sont volontairement enrôlés ou les maintenir sur notre territoire.

M. LOCKHART: Le premier ministre veut-il me permettre une question? Nous dirait-il quelles sont les restrictions apportées aux modes de recrutement au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est mon second point. Il n'y a qu'une restriction qui consiste à recruter les hommes pour outre-mer, non par le volontariat. . .

M. LOCKHART: Les "modes"?

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . mais par contrainte. La contrainte est un mode. Toute la question est là.

M. QUELCH: Le bulletin de vote ne le dit pas; il ne mentionne que le "service militaire".

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a que deux modes: le volontariat et la contrainte. Pour ce qui est du recrutement par contrainte nous n'avons pas contracté d'engagement lorsque le service se limite à notre territoire.

Cependant, quant à la conscription ou à la méthode de conscription pour le recrutement des hommes appelés à servir outre-mer, il existe un engagement qui lie le gouvernement actuel, un engagement pris avant l'entrée du Canada en guerre, un engagement pris au moment de l'entrée de notre pays en guerre, un engagement pris lors des dernières élections générales, un engagement qui a été pris maintes et maintes fois.

J'espère avoir clairement expliqué que le texte est exactement ce qu'il doit être: "d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire". Cet engagement à ne pas user de contrainte pour envoyer des hommes outre-mer restreint la méthode, c'est-à-dire la contrainte, de recruter des hommes pour le service militaire quand il s'agit de les envoyer outre-mer. Rien ne me semble plus clair.

L'honorable député de Weyburn a parlé tout à l'heure d'"inévitabilité logique". M'adressant à lui comme à un logicien et à un philosophe, je lui demande s'il est possible de viser plus clairement les "engagements". Quand nous disons "d'engagements", nous voulons parler des engagements de ne pas envoyer nos hommes dans n'importe quel pays du monde ou sur n'importe quel théâtre de guerre, ou de tout autre engagement de ce genre. Ce que le Gouvernement veut que le peuple comprenne bien, c'est que nous désirons avoir les mains absolument libres, que nous ne voulons être liés en aucune façon. Si nous n'avions pas écrit "d'engagements", on aurait pu nous dire que nous prenions bien soin de viser tel engagement en particulier, mais que nous ne disions rien de tel autre engagement ou de ce qui pourrait être considéré comme un engagement. Nous désirons que l'expression soit assez générale pour qu'il ne puisse y avoir aucun malentendu désormais sur tout engagement relatif au mode de recrutement pour le service outre-mer. Si le peuple répond affirmativement au plébiscite, ni le Gouvernement ni un honorable député quelconque ne pourront prétendre que la conscription ou toute autre question relative à notre effort de guerre est hors de cause en raison d'un certain engagement.

M. NOSEWORTHY: Le premier ministre est-il disposé à faire confiance au comité et à lui dire pourquoi il tient à ce que la question soit rédigée dans les termes généraux, "résultant d'engagements antérieurs" au lieu de demander à être relevé de l'engagement particulier qu'il a en vue et auquel se rapporte cette question, comme tout le monde le sait?